



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

ANNÉE 2021 – Numéro 64 du 2 juin 2021

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST

- Délégation Territoriale de la Haute-Marne -

Avis ARS Grand Est du 2 juin 2021 concernant la situation épidémique de la Haute-Marne

**Délégation Territoriale de la
Haute-Marne**

**Avis ARS Grand Est du 2 juin 2021
concernant la situation épidémique de la Haute-Marne**

En semaine 20-21 (17 au 23 mai), le taux d'incidence départemental (population générale) est égal ou supérieur à 130 nouveaux cas/100 000 habitants, soit plus de 20 points, en fin de semaine, par rapport à la moyenne régionale. Au 27 mai, le taux d'incidence reste supérieur à 100 nouveaux cas/100 000 habitants, soit toujours 20 points de plus que le niveau régional.

Une baisse du taux d'incidence, en deçà de 100 nouveaux cas/100 000 habitants, est observée à compter du 28 mai. Néanmoins, cette évolution du taux d'incidence doit être confortée sur les premières semaines de juin 2021.

Le taux de positivité (population générale) reste à un niveau plus élevé que la moyenne régionale avec un taux oscillant entre 5,1 % à 4,1 sur la période du 17 au 27 mai 2021, contre un taux oscillant entre 3,5 et 2,3 % au niveau régional. On note une réduction de l'écart entre les niveaux régional et départemental sur les 2 derniers jours du mois.

Le taux d'incidence des plus de 65 ans est en baisse sur l'ensemble du mois de mai. Néanmoins, celui-ci reste supérieur de 7 points à celui du niveau régional.

Taux d'incidence et taux de positivité en Haute-Marne sur la période du 17 au 31 mai 2021

	Taux d'incidence régional population générale	Taux d'incidence population générale en Haute-Marne	Taux de positivité régional	Taux de positivité en Haute-Marne	Taux incidence régional population de + de 65 ans	Taux incidence population de + de 65 ans en Haute-Marne
17/05/2021	119,3	141,8	3,5	5,1	57	61
18/05/2021	127,9	157,8	3,5	5,3	58	68
19/05/2021	127,6	159,5	3,5	5,3	59	73
20/05/2021	106,8	130	3,1	4,8	46	41
21/05/2021	105,4	130	3	4,8	44	41
25/05/2021	102,3	129,4	2,5	4,2	40	35
26/05/2021	102,1	129,4	2,5	4,3	39	32
27/05/2021	81,2	102,2	2,3	4,1	31	37
28/05/2021	83,4	93,9	2,4	3,6	32	39
31/05/2021	79,3	75	2,4	2,9	30	37

Surveillance en milieu hospitalier et EHPAD

Au 31 mai 2021, 4 patients sont encore pris en charge dans un service de réanimation ou en unité de soins continus, avec une entrée supplémentaire après le 28 mai. Le nombre d'hospitalisations est en baisse par rapport à la semaine 20-21, mais de nouvelles hospitalisations sont constatées en début de semaine 21.

A cette même date, on déplore 367 décès en établissements de santé, soit 18 de plus que début mai et 151 décès en EHPAD.

En conclusion, il est manifeste que les mesures de freinage, mises en œuvre depuis plusieurs semaines, ont fortement contribué à la baisse des indicateurs de circulation du virus.

Aussi, suite à la demande d'avis sanitaire formulée par Monsieur le Préfet de Haute-Marne, et pour éviter une reprise épidémique, liée notamment à la présence de variants sur le département, dont la contagiosité est plus importante que celle du virus originel, l'ARS Grand Est émet un avis favorable au port du masque jusqu'au 9 juin 2021, de 06h00 et 21h00, et du 10 au 30 juin 2021, de 06h00 à 23h00 :

- sur les voies publiques et les espaces ouverts au public, dans le centre-ville de Chaumont, Langres et Saint-Dizier et dans les rues commerçantes ou concentrant des flux de personnes importants à Bologne, Nogent, Villiers-en-Lieu, La Porte du Der, Eurville-Bienville et Eclaron-Broncourt-Sainte-Livrière ;
- sur le périmètre des marchés ;
- dans le périmètre des zones commerciales (parkings et dépendances) constituées par un ensemble de surfaces commerciales réparties sur une zone réservée aux activités commerciales et aux activités qui en découlent ;
- les jours d'ouverture au public, dans un rayon de 10 mètres autour des ERP de type M autorisés à ouvrir, en application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, et situés en dehors d'une zone commerciale ;
- hors période de vacances scolaires et fermetures hebdomadaires, dans un rayon de 25 mètres autour des établissements scolaires (entrées et sorties) et leurs emprises (parking et dépendances) et des crèches, qu'ils soient publics ou privés ;
- lors des rassemblements, réunions ou activités de plus de 10 personnes qui sont autorisés en application du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 susvisé ;
- dans un rayon de 25 mètres autour des entrées et des sorties des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA) non dépendantes et sur les dépendances de ces établissements (parc, chemin de promenade, parking attenant).
- sur les brocantes et vide-greniers dès lors que des attroupements risquent de se former, rendant plus difficile le maintien de la distanciation entre les personnes.

P/ Le Délégué Territorial de la Haute-Marne
L'Adjointe au Délégué Territorial



Béatrice HUOT